

Budget de 1962 (B.P. 9240 + B.S. 2.983.761) chapitre XXX
article 3 sous la rubrique "Travaux supplémentaires au régime local"

par une ouverture complémentaire de crédits de 10.840 NF
en autorisation spéciale, pour permettre le règlement à la date
des dépenses, domiciliée 112 Bd. Malesherbes à Paris, 17^e et la date
précise de 10.840 NF lui venant au titre des travaux
de décoration du lycée Kléber de Royan, agréés par arrêté
du ministre des affaires culturelles en date du 14 juin 1962
2°/- 2° ouvrir en vertu du budget de l'exercice en
chapitre XIII "Subventions pour dépenses extraordinaires" un
dote portant le numéro 8 telle somme due : "Subventions
de l'Etat pour travaux de décoration du lycée Kléber
de Royan" pour un montant de 10.840 NF correspondant

à la dépense sus citée -
3°/- de demander à M. le Préfet de bien vouloir
faire procéder au mandatement de cette subvention
avant la clôture de l'exercice 1962 -
Approuvé à l'unanimité

Construction du Centre D'initiation Familiale

Demande de subvention
- Exposé de M. le Maire.

Accours des réunions de cette assemblée
ont eu lieu le 29 août 1961 et le 26 juin 1962, je me suis
entretenu de la construction du nouveau Centre de de
et je me suis fait part notamment de l'aide que me
fournissent actuellement de l'Etat et des organismes
d'assistance sociale, pour financer cette réalisation.
Je vous ai également précisé le 26 juin dernier
que les plans avaient subi quelques modifications
et que l'estimation initiale, y compris les honoraires
qui était de 568.043,57 NF, sans la somme
s'élevait maintenant à 574.000,85 NF chiffre
sensiblement le même, seule la répartition par
Année des parties communes de l'établissement
étant modifiée.
Je vous ai également précisé dans votre lettre du 26 juin 1962
que les plans avaient subi quelques modifications
et que l'estimation initiale, y compris les honoraires
qui était de 568.043,57 NF, sans la somme
s'élevait maintenant à 574.000,85 NF chiffre
sensiblement le même, seule la répartition par
Année des parties communes de l'établissement
étant modifiée.

dépense de 95.493.50 NF (cf. lettres préfectorales 2^{ème} division
2^{ème} bureau des 26 avril 1962 et 16 juillet 1962) -

- l'autre se rapporte à la construction du Centre
Médico Scolaire subventionnée par M. le Ministre de
l'Éducation Nationale et dont la dépense de 121.204
NF est assortie d'une promesse de subvention de 33.944 NF
suivant arrêté ministériel du 13 septembre 1962, vu au
contrôle financier sous le n^o 18.014, le 10 septembre 1962.

De son côté le Ministère de la Santé Publique aura
à se prononcer avant la fin de l'année en cours sur le
montant de la subvention susceptible de nous être
accordée au titre de la construction ayant trait aux
Services de Santé proprement dits

Selon les précisions données par lettre du 14 mars
1962 de M. le Dr. Guibert, Directeur Départemental de la
Santé, le pourcentage de la subvention pourrait être de
l'ordre de 25% pour ce qui concerne la P.M.I. et de 40%
environ pour les sections antituberculeuses et antivénéreuses.

Or, le service de la P.M.I. nécessitera une dépense de
65.825 NF sur laquelle, compte tenu de ce qui précède
la subvention pourrait atteindre au maximum le 1/4,
soit : 16.456 NF environ.

Quant aux services antituberculeux et antivénéreux
ils atteignent respectivement les sommes ci après :

- Service antituberculeux et antivénéreux	64.016 NF
- Service antituberculeux	71.210 NF
	<u>Total 135.226 NF</u>

Subvention escomptée : 40% soit 54.090 NF environ

On sait aussi que les organismes de Sécurité Sociale
interviendront dans le financement de l'opération,
mais l'aide accordée sera fonction de la subvention
du Ministère de la Santé Publique, et il n'est pas
possible de préjuger de son montant.

La Sagesse nous oblige à ne retenir pour le
moment que les chiffres qui semblent se rapprocher
des probabilités et dont la récapitulation donne
le résultat suivant :